

Paiement des rentes 2024

Madame, Monsieur

Nous vous informons qu'au cours du mois de novembre la Centrale de compensation (CdC) fixe les délais de paiement des rentes pour l'année suivante. Le versement de la rente a lieu le 5^{ème} jour ouvrable de chaque mois. Les prestations sont versées à l'avance, c'est-à-dire, la rente du mois de janvier 2024 est versée au début du mois de janvier 2024.

Pour l'année 2024 sont valables les délais de paiement suivants:

Mois	5 ^{ème} jour ouvrable
Janvier	09.01.2024
Février	07.02.2024
Mars	07.03.2024
Avril	08.04.2024
Mai	08.05.2024
Juin	07.06.2024

Mois	5 ^{ème} jour ouvrable
Juillet	05.07.2024
Août	08.08.2024
Septembre	06.09.2024
Octobre	07.10.2024
Novembre	07.11.2024
Décembre	06.12.2024

Toute modification de la situation personnelle susceptible d'entraîner la suppression, une réduction ou une augmentation de la prestation, doit être annoncée immédiatement à la caisse de compensation.

Cela s'applique, en particulier dans les cas suivants:

- de séjour à l'étranger de plus de trois mois ou lors d'un déménagement à l'étranger.
- de décès et de changements d'état civil et de placements, même si une annonce a déjà été faite à d'autres autorités.
- de changements au niveau du revenu, de la capacité de travailler ou de l'état de santé.
- de détention provisoire, et d'exécution de peines et de mesures en Suisse et à l'étranger.
- d'une nouvelle communauté domestique d'époux séparés de corps et de biens dont les rentes ne sont plus soumises aux directives de plafonnement.
- d'interruption ou arrêt d'une formation d'enfants pour lesquels des prestations sont allouées après leurs 18 ans.
- d'entrée, ou de sortie d'une institution.
- de séjours hospitaliers de longue durée.
- de changements dans le besoin d'aide de tiers.

Remarque importante:

Une annonce tardive des changements peut entraîner un retard du paiement ou la restitution des prestations versées à tort. En outre, en cas de non-respect de l'obligation de renseigner, demeure l'application de dispositions pénales prévues par la loi.

Meilleures salutations

Caisse de compensation Swissmem